



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE
DE L'ÉTAT

Auch, le 12 juin 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU FOND DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

Le Premier Ministre, Monsieur Edouard PHILIPPE a annoncé, ce jeudi 8 juin lors de sa visite à Toulouse, la mise en place d'un nouveau Fond de Développement pour la Vie Associative (FDVA). Doté de plus de 158 000 € pour le département du Gers, ce fond bénéficie de la réorientation d'une partie des sommes affectées à la réserve parlementaire.

Toutes les associations déclarées (culture, sport, éducation populaire, jeunesse...) pourront prétendre à une aide à ce titre. Ce fonds ne concerne pas les associations professionnelles et syndicats, associations culturelles, associations défendant essentiellement les intérêts du public adhérent et les associations para-administratives.

En 2018 pour le Gers, les financements Etat s'élèveront donc à 160 364 € (part socle du CNDS) + 158 000 € (FDVA) soit près de 320 000 € pour la vie associative, montant en nette augmentation par rapport à 2016 (+23%). Cette hausse substantielle de l'enveloppe allouée à la vie associative (CNDS + FDVA) traduit l'engagement de l'Etat aux côtés de nos territoires et de la vitalité des associations. Cet effort financier majeur se double d'une nouvelle gouvernance basée sur la collégialité entre élus et représentants du monde associatif. Cette collégialité sera garante de l'adéquation entre les projets financés et une stratégie départementale ambitieuse.

Madame Catherine SEGUIN, Préfète du Gers procédera à l'installation du Collège Départemental Consultatif dès le 26 juin. Ce dernier établira un diagnostic territorial, il fixera les orientations départementales et instruira les demandes de financement sur la base de ces orientations.

Les services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers) sont mobilisés pour répondre aux interrogations et permettre aux associations du territoire de bénéficier de ce dispositif dans les meilleurs délais.